



D.2024.02.07.1.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 7 Février 2024**

**1 – LIGNE C– LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B**

**1.2 – FONCIER**

**1.2.1 – Ligne C : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les emprises travaux autour du Puits Canal – Voies Navigables de France (VNF)**

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                     | PRESENTS               | POUVOIR                              | ABSENTS-EXCUSES |
|-------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>           |                        |                                      |                 |
| ANDRÉ Gérard                        | X                      |                                      |                 |
| BOLZAN Jean-Jacques                 | X                      |                                      |                 |
| BRIAND Sacha                        | X                      |                                      |                 |
| CARLES Joseph                       | X                      |                                      |                 |
| CARNEIRO Grégoire                   | X (jusqu'au point 4.3) | X (à M.Grass à compter du point 5.1) |                 |
| CHOLLET François                    |                        | X (à M. Trautmann)                   |                 |
| GRASS Francis                       | X                      |                                      |                 |
| JOP Serge                           | X                      |                                      |                 |
| LATTES Jean-Michel                  | X                      |                                      |                 |
| MOUDENC Jean-Luc                    |                        | X (à M. Lattes)                      |                 |
| OCHOA Nina                          | X                      |                                      |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent               |                        |                                      | X               |
| TRAUTMANN Pierre                    | X                      |                                      |                 |
| TRAVAIL-MICHELET Karine             | X                      |                                      |                 |
| <b>SICOVAL</b>                      |                        |                                      |                 |
| CHERUBIN Laurent                    | X                      |                                      |                 |
| LUBAC Christophe                    | X                      |                                      |                 |
| <b>CC DES COTEAUX BELLEVUE</b>      |                        |                                      |                 |
| SEMPERBONI Patrice                  | X                      |                                      |                 |
| <b>CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b> |                        |                                      |                 |
| GUYOT Philippe                      | X                      |                                      |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>               |                        |                                      |                 |
| SUAUD Thierry                       | X                      |                                      |                 |
| TERRISSE Jean-Marc                  | X                      |                                      |                 |

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Dans le cadre des travaux de la ligne C, TISSEO INGENIERIE s'est rapproché de Voies Navigables de France (VNF) en vue de définir les modalités d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour permettre la réalisation de l'ouvrage annexe Puits Canal et l'installation d'une bande transporteuse de déblais au-dessus du Canal latéral à la Garonne.

VNF accepte de mettre temporairement à la disposition de TISSEO INGENIERIE une partie du domaine public fluvial d'environ 1 397 m<sup>2</sup>, situé en rive gauche du Canal latéral à la Garonne, et 145 m<sup>2</sup> d'emprise projetée pour la bande transporteuse franchissant le Canal.

L'occupation temporaire prend effet à compter du 12 février 2024 jusqu'à la fin des travaux ou au plus tard au 31 décembre 2028.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance de 140 113,30€/an soit un montant maximal de 686 555,04 € pour la durée des travaux se décomposant comme suit :

- 660 222,72 € au titre de l'occupation du terrain ;
- 26 332,32 € au titre de la gêne ou interruption de circulation pour l'installation de la bande transporteuse.

Par avis en date du 09/01/2024, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a émis un avis conforme.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée, d'autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

.....

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de VNF sur une emprise d'environ 1 397 m<sup>2</sup> en rive gauche et, de 145 m<sup>2</sup> pour l'installation de la bande transporteuse franchissant le Canal latéral à la Garonne, moyennant une redevance de 140 113,30€/an soit 686 555,04 € maximum sur la durée totale de l'occupation.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE les dépenses correspondantes.

**ARTICLE 5 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**